

Accident du travail

1. Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause qui survient à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne une lésion.

La responsabilité d'établir le lien entre l'accident et la lésion est du ressort de la travailleuse ou du travailleur.

Omettre ou retarder la déclaration ne peut que causer préjudice à la personne accidentée surtout lorsque des séquelles se manifestent tardivement.

2. Qui est protégé ?

Tous. Les enseignantes et enseignants temps plein, temps partiel, taux horaire, à la leçon ainsi que les suppléantes et suppléants occasionnels.

3. Que faut-il faire ?

Rapidement, il faut :

- Déclarer auprès de l'employeur;
- Consulter un médecin;
- Contacter le SEL (ça prend 6 à 8 semaines si votre demande est refusée).

Vous devez compléter le formulaire d'accident ou d'incident afin de vous éviter des problèmes.

On doit toujours garder une copie de tous les documents en lien avec l'incident ou l'accident :

- Formulaire
- Déclaration
- Rapports médicaux
- Réclamation CSST

4. Quels sont les délais ?

- Aviser la direction le plus tôt possible après l'accident;
- Toujours compléter le formulaire, le plus tôt possible après l'incident ou l'accident, si banal soit-il;
- Consulter un médecin s'il y a un arrêt de travail;
- Remplir obligatoirement le formulaire CSST si l'absence dépasse 14 jours.

5. Quoi écrire sur le formulaire ?

Description de l'accident incluant l'heure, le jour, le lieu, des témoins et la tâche en train d'être effectuée à

lieu, s'il y avait ce moment là.

